

PROCES VERBAL

Le **24.09.2021** à **20h00**, les membres du conseil municipal de la commune de Versonnex, convoqués conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **17.09.2021**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale, 74 rue Edmond Bosson, sous la présidence de Mme Marie GIVEL, Maire.

Présents : FISCHER Adélie GALLIOT Didier
GIVEL Marie LAPLACE Robin MARINI Sébastien
MERMILLOD-BONTEMPS Karine PHILIPPOT Dominique
PITOLLAT Jean-François

Procuration(s) : DUFRENE Jérôme à GIVEL M.
LAPLACE Gilles à LAPLACE R. MOMMER Jean-Yves à
PITOLLAT J.-F. MORENO Stéphanie à PHILIPPOT D.

Absent(s) : DA SILVA Amandine FOURNIER Lucien
PERCIER Alexandra

Secrétaire de séance : MERMILLOD-BONTEMPS K.

Conseillers municipaux :

• En exercice :	15
• Quorum :	08
• Présents :	08
• Pouvoir(s) :	04
• Votants :	12

PREAMBULE

- COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : approbation à l'unanimité du procès-verbal du **27.08.2021**.

RAPPORTS

RAPPORT MUNICIPAL n° RAP2021-2409-01

5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS

RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Mme. le Maire donne lecture des décisions qu'elle a été amenée à prendre en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 2014.04.05/01 du 05.04.2014, pour la période du : 26.03.2021

- MARCHES : **ASSISTANCE INFORMATIQUE / 7 054.54€ TTC PLAN DE RELANCE NUMERIQUE DES ECOLES**
- DEMANDE DE SUBVENTION :
 -
- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :
 -
- CIMETIERE / délivrance des concessions dans le cimetière communal :
 - -

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, par **12** voix POUR et **00** voix CONTRE,

1. prend acte des décisions listées ci-dessus.

DELIBERATIONS

DELIBERATION MUNICIPALE n° DEL2021-2409-01

7.2 FISCALITE

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Mme. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, par **12** voix POUR et **00** voix CONTRE,

1. **Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
2. **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

• **FIN SEANCE PUBLIQUE**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à **21H00** Vu pour être affiché le **24.09.2021**, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Prochain conseil municipal : VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

Versonnex, le **24.09.2021**
Le Maire, Marie-P. GIVEL